



Joussour

n° 11
Sept. 2006

« Passerelles »

Bulletin de l'Association Racines et Citoyenneté

□□□□□□ □ □□□□ □□□□□

Edito

Les élections communales sont pour le 8 octobre prochain. Pour la première fois, les non-Européens pourront y participer. Mais ils seront peu nombreux à le faire, et c'est normal. Car, au lieu de faciliter leur participation, on a fait exactement le contraire : on a multiplié les obstacles et les suspensions. Il fallait s'inscrire sur les listes électorales, signer un engagement à respecter des lois du peuple belge et accepter d'être électeur (c'est moins dangereux !) mais pas candidat.

Tout se passe donc comme si on avait voulu que les non-Européens ne participent pas à la vie politique de la cité. Et cela au moment même où on n'arrête pas de leur reprocher de ne pas être assez « intégrés ». Au moment même aussi où on n'arrête pas de mener des guerres pour imposer, mais ailleurs, la démocratie par la force. C'est d'autant plus contradictoire que ceux à qui on prétend imposer cette démocratie là-bas appartiennent assez souvent aux mêmes communautés auxquelles on la donne au compte-gouttes ici.

Mais la contradiction n'est qu'apparente. Les deux attitudes ont un point commun : le mépris. Et celui-ci apparaît de manière plus flagrante quand la démocratie fonctionne déjà comme en Palestine : le résultat des urnes, quand il ne plaît ne compte pas, parce que la volonté de l'électeur palestinien est considérée comme quantité négligeable. Celle de « l'étranger non-européen » aussi.

* * *

Le 12 juillet dernier, l'Etat sioniste a lancé une guerre d'agression contre le peuple libanais. Aucune condamnation de celle-ci par le gouvernement belge : en guise de position, le ministre des affaires étrangères, De Gucht (VLD), s'est contenté de résumer la position américaine. (JT de la RTBF du 20 juillet). Ce qui équivalait à un soutien aux objectifs de l'agression.

Et les semaines suivantes ont tout confirmé. Le même ministre, en visite au Liban le 24 août, n'est pas allé voir le quartier chiite rasé par les bombardements de l'aviation sioniste au sud de Beyrouth. « *Il ne voulait pas se voir accueilli par le Hezbollah* », dit un membre de sa suite (Le Soir, 25/08/06). Par contre, il a bien voulu être accueilli le lendemain par ceux qui ont impunément rasé ce même quartier. Abject double standard !

Le 28 août, le parlement belge a apporté son soutien quasi unanime à la décision du gouvernement de contribuer avec 400 soldats à la Finul/Force Intérimaire

des Nations Unis au Liban (1). Avec un objectif explicite : « finir le travail » de l'agresseur, écraser toute résistance. Le ministre des affaires étrangères a déclaré qu'il s'agit d'empêcher « *que de nouvelles armes ne puissent être importées de Syrie* » et de créer au Sud-Liban « *une zone où il n'y a plus d'activité militaire* » (Le Soir, 26-27/08/06). Il a aussi évoqué la nécessité pour l'Europe de renforcer la position du premier ministre libanais et de l'armée libanaise.

Le ministre de la coopération, De Decker (MR), est allé encore plus loin. Commentant la contribution financière belge à la reconstruction (1), il a déclaré sans siller qu'il ne fallait pas « *laisser au Hezbollah le monopole de l'amélioration de la vie des gens* » (Le Soir, 26-27/08/06). Et s'il faut tirer, on tirera : « *Les Belges, dit le premier ministre (VLD), disposeront de leur propre force de réaction rapide si la situation devait dégénérer qui pourra intervenir si besoin est (sans attendre le feu vert de New-York)* » (Le Soir, 29/08/06).

Si tout cela n'est pas une ingérence intolérable, alors qu'est-ce que c'est ?

On le voit donc, la position du gouvernement belge viole la Charte des Nations-Unies. Elle soutient les objectifs de l'agression sioniste et s'ingère dans les affaires intérieures d'un pays souverain : pour combattre une partie du peuple libanais et en soutenir une autre. Parce qu'elle est aussi en contradiction avec les manifestations de condamnation de l'agression en Belgique, cette position est inadmissible et doit être dénoncée, combattue. ■

L'équipe

(1) Coût de l'opération : 22 millions d'euros qui s'ajoutent aux 2,2 millions d'aide d'urgence (santé et nourriture) et aux 3 millions d'euros comme contribution à la reconstruction. L'Etat sioniste détruit et le contribuable belge paie !

sommaire

Chronique	2
Législation	4
Elections communales	5
Liban	6
Palestine	7
Livres et documents	8
Notre association	10

Chronique

Cette chronique est réalisée à partir du journal *Le Soir* et de la revue de la presse belge du Centre Bruxellois d'Action Interculturelle (CBAI), sur le site : <http://www.cbai.be/documentation/presse.html>

Racisme et discriminations

Les pratiques racistes de l'entreprise Feryn bénéficient de l'impunité

La société Feryn, établie à Kappelle-op-den-Bos, est spécialisée dans le placement de portes basculantes. Une enquête sur les discriminations dans les entreprises a révélé que cette société refusait d'engager des travailleurs marocains « à la demande de ses clients », pour ne pas les effrayer.

En février dernier, le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme a décidé de la poursuivre en justice pour racisme. Mais, le 27 juin, le tribunal du travail de Bruxelles a acquitté l'entreprise. Le Centre a fait appel du jugement. (*Le Soir*, 29/06/06, 28/07/06).

Le Vlaams Belang veut institutionnaliser le racisme anti-musulman

Filip Deman, le député fédéral du parti d'extrême-droite VB, a déclaré le 12 juillet dernier à la Chambre qu'on ne peut autoriser des personnes « d'origine musulmane » à exercer une fonction au Commissariat général aux réfugiés et apatrides - une des instances chargées du traitement des demandes d'asile.

Cela envoie deux messages : 1°) « tous les Belges de confession musulmane sont suspects », ce qui est du racisme et 2°) « les candidats aux fonctions publiques doivent déclarer leur religion », ce qui est une violation de la constitution concernant le caractère privé des orientations philosophiques et prépare les discriminations à l'emploi sur cette base. (*Le Soir*, 13/07/06)

Le mouvement d'extrême droite « Nation » condamné pour racisme

Début juin dernier, cinq

militants du mouvement « Nation » ont été condamnés par le tribunal correctionnel de Bruxelles pour incitation à la haine et à la discrimination raciale. Ils avaient notamment comparé des sans papiers à du papier de toilette. L'un d'eux a écopé de 10 mois avec sursis, les quatre autres de peines inférieures. (*Le Soir*, 08/06/06)

Citoyenneté

Abdallah Ait Oud : Belge de deuxième catégorie

Suite à la disparition des petites Stacy et Nathalie, le « principal suspect » est arrêté et, avec très peu d'indices de culpabilité, odieusement exhibé : identité diffusée par le parquet, caméra de télévision à chaque entrée et sortie du palais de justice, photos dans la presse écrite, etc.

C'était en juin dernier. Quelques jours plus tard, le petit David est retrouvé ligoté, gravement blessé mais laissé pour mort par son agresseur dans un bois. Le « principal suspect » est arrêté et passe rapidement aux aveux. A l'inverse de Abdallah Ait Oud, pas une seule photo de lui n'a été diffusée. Belge de « souche », c'est un citoyen de première catégorie et il a droit à l'application de la déontologie dans le domaine. C'est cela le racisme ordinaire. (*Le Soir*, 10-18/06/06)

Elections communales : très peu d'inscrits hors Union européenne

Les chiffres sur les inscriptions des électeurs étrangers sont maintenant connus. En chiffres arrondis, 128.000 électeurs toutes nationalités confondues viennent s'ajouter aux 7,5 millions d'électeurs belges. Ils représentent à peine 1,6 % de l'électorat.

Concernant les inscrits non-européens en particulier, sur 108.600 électeurs potentiels, seuls 17.000 se sont inscrits, soit moins

de 16 %. En Région bruxelloise : 6.600 inscrits sur 42.200 électeurs potentiels (moins de 16 %). En Région wallonne : 5.000 inscrits sur 23.800 (21,3 %). En Province de Liège : 2.300 inscrits sur 9.400 (moins de 25 %). A Liège-ville enfin : 2.300 inscrits sur 4.300 (27 %).

Dans la hiérarchie des bons résultats, il faut signaler que certains pourcentages peuvent être trompeurs jusqu'à en être cocasses : Il y a 50 % d'inscrits dans la commune de Tinlot ; ce qui est un bon score. Mais il n'y a que 2 étrangers, un couple : l'homme s'est inscrit, la femme pas. Il y a 100 % d'inscrits dans la commune d'Olne. Mais là aussi il n'y a que 2 étrangers, un autre couple : ils se sont inscrits tous les deux. (*Le Soir*, 01/08/06 et 17/08/06).

Réfugiés

Enfants dans les centres fermés

Fin juin, soixante enfants étaient détenus avec leurs parents dans les centres fermés, en violation des règles internationales sur la protection de l'enfance ratifiées par la Belgique. Le mouvement de protestation contre cette situation a continué : sit-in, manifestations, pétitions. Il a aussi débordé le cadre des associations de défense des réfugiés pour toucher la Ligue des familles, Amnesty International et Unicef-Belgique.

La mobilisation a fini par donner ses premiers fruits. Le 9 juin dernier, le gouvernement a décidé de mettre fin à la détention des enfants sans parents dans les centres fermés pour les placer dans les centres gérés par le ministère de l'intégration sociale. Le 26 du même mois, la section « enfants et familles » du centre fermé de Vottem, a été supprimée. Mais l'enfermement des familles avec enfants continue dans d'autres centres : Merksplas et Steenokkerzele. Y seront transférées les familles enfermées à Vottem qui n'ont pas été libérées avec ordre de quitter le territoire. (*Le Soir*, 21-26-27/06/06)

Mouvement des sans-papiers

Initié à la fin de l'année dernière, le mouvement des sans papiers continue : occupations d'une quarantaine d'églises, grèves de la faim (à la mi-juillet, il y avait 200 grévistes de la faim), manifestation des sans papiers des centres ouverts (11 juin à Aywaille). Dernières occupations en date : celle de l'église Notre-Dame à Seraing et celle, début juin, de l'église Sainte-Suzanne de Schaerbeek qui est le fait exclusif de femmes et d'enfants.

Le large mouvement de solidarité que l'initiative a suscité autour d'elle continue aussi. Notamment : la manifestation de plus de 15.000 personnes à Bruxelles le 17 juin, accompagnée, le même jour, de rassemblements de soutien des sans papiers de France, d'Espagne et d'Italie devant l'ambassade de Belgique dans ces pays. Le mouvement a aussi mobilisé des associations proches des syndicats et une partie des élus politiques. Nouveauté : quelque 50 avocats, indignés par l'opacité des décisions de régularisations, ont manifesté fin juin à Bruxelles.

En face, les mesures répressives se sont multipliées. Les grévistes de la faim du Petit-Château (Bruxelles) ont été évacués par la force fin mai. Début juillet : évacuation violente des occupants de l'église Notre-Dame Immaculée à Anderlecht avec la complicité du bourgmestre MR.

Bilan : la situation reste bloquée. Les sans-papiers et les mouvements de soutien demandent toujours des critères de régularisation clairs, prévus par une loi et appliqués par une instance indépendante. Le gouvernement, lui, défend toujours le pouvoir discrétionnaire du ministre de l'intérieur. A la clarté d'une loi transparente, il préfère l'obscurité des décisions arbitraires de l'Office des étrangers. Qui donc défend les « valeurs démocratiques » ?

L'attitude du gouvernement a été unanimement entérinée par ses composantes lors de l'adoption de la réforme d'asile (voir notre rubrique « législation »). Celle-ci ne prévoit, en effet, aucun changement dans la procédure de régularisation : toujours pas de critères.

Culte musulman

Formation des imams : par qui et avec quel argent ?

L'Exécutif des musulmans a appelé à établir des règles claires concernant la formation des imams, à l'image de celles qui régissent les ministres des autres cultes. En particulier : maîtrise du français ou du néerlandais et connaissance de la société belge.

Jusqu'ici, la plupart des imams ont été formés dans les pays d'origine et ne répondaient pas toujours à ce genre d'exigences. Il s'agit donc de mettre en place une filière de formation locale reconnue et subsidiée par les pouvoirs publics.

Chemsî Chéref-Khan, candidat battu à la présidence du Centre d'action laïque, a voulu créer un institut de ce genre pour former les imams et les professeurs de religion. Il a reçu l'accord du CDH, mais pas celui du PS. Ce dernier a fait valoir le danger d'une « ingérence anticonstitutionnelle du politique dans la sphère du religieux ».

Indépendamment du fait que l'initiative ignorait l'organe élu du culte musulman, il faut rappeler que les Communautés française et flamande cofinancent la *Faculté de théologie protestante de Bruxelles*. Donc, encore une fois discrimination : ce qui est valable pour les uns n'est pas valable pour les autres. Et encore une fois hypocrisie : on se souvient de l'ingérence de Mme Onkelinx dans l'élection de l'Exécutif des musulmans.

Pour info : en Hollande, où pourtant la situation des personnes d'origine étrangère évolue négativement ces derniers temps, le Parlement a accordé un subside de 1,5 million d'euros à l'Université libre d'Amsterdam qui vient de lancer un

cycle de formation de trois ans à l'imamat. (*Le Soir*, 16/06/06).

Formation des imams ou contrôle politique des esprits ?

Fin juin dernier, Mme Onkelinx était en visite officielle au Maroc. Ayant les cultes dans ses compétences de ministre de la justice, elle a rendu visite au centre de formation des imams. Or, au Maroc, cette formation a un enjeu sécuritaire : s'assurer que les imams font allégeance au régime en place, qu'ils ne sont pas des opposants politiques.

La Ministre est-elle également intéressée par un contrôle de même type ? En tout cas, ce serait cohérent avec son ingérence dans l'élection de l'Exécutif des musulmans et, de façon indirecte, avec le fait qu'il a aussi été question de la « coopération judiciaire » contre le terrorisme : la Ministre était accompagnée de spécialistes en cette matière de la police fédérale, du parquet fédéral et de la sûreté de l'Etat. (*Le Soir*, 28/06/06)

Les femmes musulmanes peuvent choisir leur médecin

Chaque patient a le droit de choisir son médecin. Les femmes musulmanes de confession musulmane qui ne souhaitent pas être examinées par du personnel médical masculin peuvent user de ce droit.

Condition : le fonctionnement du service et les soins des autres patients ne doivent pas être mis en difficulté. C'est l'avis émis par le Conseil national de l'Ordre des médecins lors de sa séance du 15 juillet dernier. (*Le Soir*, 22-23/07/06). ■

Association Racines et Citoyenneté

rue Herman Reuleaux 45 - 4020 Liège

Tél. fixe : 04 341 50 87

GSM : 0497 04 83 64

E-mail : demoise@yahoo.fr

Numéro de compte : 340-1219653-13

Nos coordonnées

Droit d'asile

Nouvelle réforme de la procédure d'asile

La loi du 15 décembre 1980 sur le statut des étrangers a été réformée pas moins de 22 fois depuis 1984. Par 84 oui (majorité), 42 non et 6 abstentions, elle l'a été de nouveau le 3 juillet dernier concernant la procédure d'asile et le Conseil d'Etat. Qu'est ce qui va changer ?

1°) C'est le Commissariat Général aux Réfugiés et Apatrides (CGRA) qui statuera sur les demandes (et non plus l'Office des étrangers).

2°) L'Office des étrangers continuera néanmoins d'examiner si la demande a été introduite dans un autre pays, s'il n'y a pas de demandes d'asile dans plusieurs pays à la fois et si le demandeur ne pose pas de problèmes d'ordre public (cela risque de multiplier les refus pour ces raisons formelles avant que la demande n'arrive devant le CGRA pour l'examen de fond : le demandeur a-t-il ou n'a-t-il pas besoin de protection ?)

3°) Un Conseil des contentieux des étrangers sera créé pour examiner les recours et appels à la place de la Commission Permanente de Recours pour Etrangers et du Conseil d'Etat ;

4°) Le Conseil d'Etat n'interviendra plus que comme instance de cassation.

L'aide aux sans papiers

En janvier dernier, le ministre de l'intérieur, Patrick Dewael, a déclaré que les personnes qui aident ou hébergent des illégaux sont punissables. Qu'en est-il ?

L'aide apportée à des étrangers est évoquée par deux articles dans la loi de 1980 sur le statut des étrangers. L'article 77 pénalise l'aide à l'entrée et au séjour des « illégaux », mais précise qu'il ne s'applique pas lorsque l'aide est apportée « pour des raisons principalement humanitaires ». L'article 77bis a le même champ d'application et précise ce qui est réellement punissable : toute aide « en vue d'obtenir un avantage patrimonial » (ex. : trafic de main-

d'oeuvre, exploitation sexuelle, location à des prix exorbitants).

Le ministre a donc tort. D'autant plus que, conformément au droit international et à la Constitution, la Belgique considère toute personne qui se trouve sur son territoire a des droits fondamentaux qui doivent être garantis. C'est sur cette base que les sans-papiers bénéficient d'une aide médicale d'urgence, que leurs enfants vont à l'école et sont matériellement soutenus par les CPAS. Or ceci est de toute évidence une « aide » des pouvoirs publics. Et ce qui est valable pour ces derniers est bien entendu valable pour les particuliers.

Conclusion : la sortie du ministre de l'intérieur n'a rien à voir avec la loi et beaucoup avec l'intimidation et la criminalisation du mouvement de solidarité qui s'est créé autour des actions des sans papiers.

Liberté de culte

Viande halal.- Pour que la viande soit propre à la consommation dans le judaïsme et l'islam, l'animal doit être conscient et avoir la gorge tranchée d'un seul coup de couteau. Cette pratique est une exception au prescrit légal belge qui prévoit d'étourdir préalablement l'animal. L'association Gaia a voulu remettre en cause cette exception en invoquant le bien-être animal. Le Conseil d'Etat l'a débouté à la mi-juin dernier en argumentant qu'il est disproportionné d'invoquer le bien-être animal pour limiter la liberté de culte, que la liberté de culte doit primer.

Il faut signaler par ailleurs que l'abattage rituel est important économiquement. Dans les abattoirs agréés du Royaume, il concerne en effet une bête sur cinq (110.000 bovins, 76.000 ovins et caprins). La fédération belge de la viande a informé que les porte-parole des deux communautés concernées ont confirmé qu'elles importeraient leur viande si l'obligation d'étourdir était imposée. Ce qui représenterait une perte annuelle évaluée à 156 millions d'euros pour les agriculteurs de la Belgique.

Mariages blancs

En 2000, la loi de mai 1999 sur le mariage a été amendée pour y ajouter un article qui stipule qu'il « n'y a pas mariage lorsque, bien que tous les consentements formels aient été donnés en vue de celui-ci, il ressort d'une combinaison de circonstances que l'intention de l'un au moins des deux époux (...) vise uniquement l'obtention d'un avantage en matière de séjour, lié au statut d'époux » (§ 146 bis). Suite à cela, les mariages avec un(e) Belge (de souche ou non) sont devenus suspects et font assez souvent l'objet d'une enquête de la police de quartier, puis, en fonction du rapport de celle-ci, d'une enquête approfondie du Parquet et d'éventuelles poursuites.

Malgré les réserves du Conseil d'Etat, le ministre de l'intérieur (VLD) et la ministre de la justice (PS) ont promu un nouveau projet de loi visant à renforcer les sanctions pénales en matière de mariage blanc. La loi a été adoptée et est entrée en vigueur en février de cette année. Elle modifie l'article 79 de la loi de 1980 sur le statut des étrangers. Celui-ci prévoyait déjà une peine de prison (8 jours à 3 mois) pour le cas « simple » et ne s'appliquait qu'au partenaire malintentionné. Désormais, pour le mariage blanc monnayé, la sanction est plus lourde : de 8 jours à 3 mois de prison et de 26 à 100 euros d'amende. Elle s'applique aux deux partenaires et celui qui est étranger perd son titre de séjour.

une autre modification concerne les mariages forcés. Une personne qui en force une autre sous la contrainte (violences ou menaces) à contracter un mariage est passible d'une peine allant de 1 mois à 2 ans de prison.

Il est facile de voir que les modifications visent principalement les populations arabo-musulmanes. Un stigmate de plus, car l'arsenal existant (concernant la traite des êtres humains par exemple) était suffisant et concernait tout le monde sans distinction. ■

Elections communales

Il y a quelques mois, comme groupe de personnes de bonne volonté, venues de tous les horizons (dont certains membres de notre association), nous avons pris la décision de participer activement aux prochaines élections communales.

Dans les limites des compétences des communes, nous avons pointé quelques-uns des problèmes qui touchent les personnes d'origine immigrée en particulier (mais pas exclusivement) : tracasseries administratives dues au racisme larvé, discrimination sur base religieuse dans l'accès aux emplois publics, cimetières étroits et mal entretenus, quartiers défavorisés en matière de propreté et de sécurité routière, clientélisme en matière d'embauche publique et de logements sociaux, etc..

Nous avons, sur cette base, élaboré des revendications très simples (voir une synthèse en encadré). Nous avons ensuite pris contact avec certains partis politiques (PS, CDH et ECOLO) qui se présentent aux élections du 8 octobre prochain. Notre but était de leur demander d'intégrer sur leurs listes un candidat d'ouverture, choisi par nous, afin qu'il porte ces revendications. Avec des nuances dans la manière, les partis contactés ont tous refusé nos revendications les plus importantes. Et certains d'entre eux l'ont fait très sèchement. Exemple : concernant les problèmes liés au port du voile (dans l'accès aux emplois publics en particulier), un responsable du parti Ecolo nous a répondu : « *nous ne sommes pas prêts à porter cette sorte de demandes ; les foulards, moins il y en a et mieux je me porte* ».

Nous nous sommes donc retrouvés devant l'alternative suivante : ou bien voter de façon incohérente pour ceux qui n'ont pas accepté nos revendications ou bien nous présenter sur une liste indépendante pour les défendre nous-mêmes, de notre mieux. Nous avons alors affiné nos revendications tant sur le fond que dans la

formulation et commencé à comprendre les démarches à faire et les obstacles à surmonter (parrainage des listes, délais, collecte de fonds, manoeuvres de division et intimidations des partis dominants, etc.). Malheureusement, faute d'avoir commencé assez tôt, nous n'avons pas pu trouver des candidates, pour respecter l'obligation de parité femmes-hommes sur les listes. Mais ce n'est que partie remise. Il faudra reprendre l'initiative pour les élections législatives de 2007, riches de cette première expérience d'autonomie.

En attendant, **pour qui voter et comment** ? Partons de quelques constatations : il y a les partis qui sont ouvertement hostiles aux revendications spécifiques de notre communauté et il y a ceux qui le sont

moins ; parmi ces derniers, certains sont porteurs de revendications générales qui nous partageons avec les autres citoyens belges ; dans les listes des divers partis, tous les candidats ne se valent pas. D'où trois principes que nous proposons de respecter pour prendre une décision : 1°) ne pas voter pour les partis d'extrême droite et de droite (Front National, Force Nationale, MR, Vivant...) ; 2°) voter, chacun selon sa sensibilité, pour n'importe quel autre des autres partis ; 3°) ne pas voter pour l'ensemble d'une liste, mais pour tel ou tel candidat qui nous inspire confiance : d'une part, pour essayer de perturber l'ordre hiérarchique dans lequel les partis présentent leurs candidats et, d'autre part, pour faire l'expérience de la capacité ou l'incapacité du candidat pour lequel nous avons voté à tenir ses promesses, à se libérer du carcan de son parti, à écouter ses électeurs. ■

Promouvoir l'égalité des droits

Les personnes d'origine immigrée en général et la minorité musulmane en particulier ne sont pas traitées de façon égalitaire dans de nombreux domaines. Bien que plusieurs de leurs droits soient protégés par des textes européens et belges, le respect de ces droits au quotidien n'est pas toujours effectif. Il en résulte des situations d'injustice, de discrimination et parfois de harcèlement. En tant que citoyens belges, nous voulons contribuer à mettre un terme à ces situations sur les matières qui sont de la compétence communale. Tout en étant, comme citoyens belges, entièrement solidaires des justes demandes communes à tous les autres citoyens belges et ouverts à toutes les collaborations pour les rencontrer; nous avons des revendications spécifiques que nous formulons de la façon suivante:

Une commune sans racisme et sans discrimination :

- amélioration de l'accueil par l'éducation anti-raciste
- prise en compte de la diversité culturelle dans les maisons de retraites et les écoles pour les repas (possibilité de repas végétarien)
- lutte contre les écoles-ghettos et pour l'égalité des résultats (soutien scolaire, remédiation...)
- lutte contre les discriminations sur base religieuse (port du foulard) dans l'accès aux emplois publics
- traitement équitable des quartiers en matière de propreté et de sécurité routière

Une commune sans clientélisme :

- offre suffisante et gestion transparente des logements sociaux
- lutte contre le clientélisme dans les emplois publics (offre publique, CV et examens anonymes...)

Une commune respectueuse de la liberté d'orientation philosophique :

- Extension et entretien des lieux d'inhumation musulmans
- mise en place d'abattoirs temporaires pour la fête du sacrifice

Une commune ouverte à tous les résidents :

- accès des non-Belges aux emplois publics

Une commune sensible aux situations de détresse humaine

- (sans-papiers, pauvres, sans domicile fixe...)

Une commune solidaire des peuples opprimés du monde

- (Palestine, Irak...)

Résistance à l'agression sioniste

Le 12 juillet dernier, l'Etat sioniste a lancé contre le peuple libanais une guerre d'agression qui a duré plus d'un mois. Un véritable exercice de force brutale, sans limite et sans crainte de sanction, qui a semé partout mort et dévastation. Rien n'a été épargné : population civile, services de secours, habitations, hôpitaux, ponts, routes, ports, aéroports, entreprises, réservoirs de carburants, centrales électriques. Les morts se comptent par centaines, les blessés par milliers, et les déplacés par centaines de mille.

Tous les principes de la Charte des Nations Unis et toutes les règles du droit humanitaire international ont été sciemment violés par l'agresseur : destruction d'infrastructures vitales, bombardement aveugle des zones densément peuplées, violation de la souveraineté du pays, utilisation d'armes interdites (bombes à sous-munitions), assassinat d'observateurs militaires de l'ONU.

Comme toujours, à part la Suisse et l'Espagne, cette agression a bénéficié du silence complice des gouvernements européens. Elle a surtout bénéficié du soutien diplomatique et militaire des gouvernements des Etats-Unis et de la Grande Bretagne et des régimes arabes alliés (1) : approbation de l'agression, blocage de toute résolution de l'ONU pour un cessez-le-feu immédiat, acheminement rapide de matériel militaire sophistiqué, fourniture de renseignements par satellite, vote par le Sénat américain d'une résolution de soutien, etc...

Les mobiles

La « libération de deux soldats kidnappés » n'est qu'un prétexte (2). Car il s'agit de toute évidence d'une opération préméditée de longue date. Trois mobiles principaux à cela :

1) *un mobile propre à l'Etat sioniste*. En terrorisant et en semant le chaos, il veut briser toute résistance pour garder les portions de territoires libanais qu'il occupe (les fermes de Chebaa) et tout soutien aux réfugiés palestiniens du

Liban et à la résistance intérieure en Palestine. Or le mouvement de résistance nationale du Hezbollah incarne l'une et l'autre : c'est lui (et pas l'armée libanaise) qui a mené le combat victorieux pour libérer le Sud-Liban occupé pendant 22 ans (3) ; et c'est lui qui, par son exemple, a alimenté l'espoir et le courage des Palestiniens de l'intérieur.

2) *Un mobile que l'Etat sioniste partage avec le gouvernement des Etats-Unis*. En terrorisant tout le monde et en fomentant les divisions, il veut mettre par la force à la tête du Liban (comme le gouvernement américain en Irak) des gouvernants soumis à ses diktats. En ce sens, et ce n'est pas la première fois, l'armée sioniste a fait de la sous-traitance pour la stratégie de domination américaine.

3) *un mobile que l'Etat sioniste partage avec toutes les puissances occidentales*. Il veut réprimer de façon systématique toutes les forces qui s'opposent à l'hégémonie occidentale, à une « stabilité » favorable à la mainmise des multinationales commerciales et industrielles sur le pétrole et les marchés du Moyen-Orient.

Les résultats

L'agression sioniste a rencontré une opposition rapide de l'opinion publique internationale. Des manifestations de condamnation ont été organisées partout dans le monde. Les plus importantes ont eu lieu à Sydney (150.000), Montréal (60.000 personnes), Londres, Djarkarta et Rabat. Il faut signaler aussi la très significative manifestation d'opposition à la guerre qui a rassemblé plus de 6.000 personnes à Tel-Aviv.

L'agression a surtout rencontré la résistance du peuple libanais. Ce faisant, elle a empêché la réalisation des objectifs de l'opération : d'abord, le Hezbollah, principale (mais pas unique) composante de cette résistance, n'a pas été brisé ; ensuite, le peuple libanais (toutes tendances et toutes confessions confondues) est resté uni face à l'agression ; enfin, la « stabilité »

Solidarité belge avec le peuple libanais

Deux grandes manifestations ont eu lieu à Bruxelles. La première (30 juillet) a rassemblé plus de 15.000 personnes. La seconde (6 août) a rassemblé plus de 10.000 personnes.

Il y a eu aussi de nombreux rassemblements de protestation. Outre ceux de Bruxelles devant les institutions européennes, il faut signaler deux rassemblements à Liège : 500 personnes le 25 juillet, 300 le 31 juillet et 250 le 11 août.

rêvée n'est pas pour demain.

Plus important encore : l'agression n'a pas seulement manqué ses objectifs, elle a abouti sur certains points à l'effet exactement inverse.

1) Le prestige politique du Hezbollah est encore plus grand. au Liban comme dans le reste du monde arabe, voire au-delà.

2) L'Etat sioniste est sorti meurtri de l'agression : isolement international agrandi par la monstruosité des opérations, gouvernement affaibli par l'échec partiel, unité interne de l'armée ébranlée par le sentiment chez les réservistes d'avoir servi de chair à canon, fracture sociale accentuée par le prix moral et financier de la guerre, etc.

3) Les peuples de la région sont encouragés à la lutte en voyant qu'on peut résister avec peu de moyens à ce qu'on veut leur imposer par la brutalité : capituler, abdiquer leur aspiration centenaire à une vie digne dans des pays libérés de l'occupation, de l'ingérence et du pillage. ■

(1) Certains ouvertement comme ceux d'Arabie Saoudite et d'Egypte

(2) le 12 juillet, une opération commando du Hezbollah à la frontière se solde par la mort de deux soldats de l'armée sioniste et la capture de deux autres. Le but : les échanger contre des dizaines de prisonniers libanais, dont certains sont détenus depuis des dizaines d'années : al-Kantar depuis 1978, Nisr et Skaf depuis 1982.

(3) de 1978 à 2000, en violation de la résolution de la résolution 425 du Conseil de sécurité des Nations Unies.

La résolution 1701

Suite à l'agression de l'Etat sioniste, Le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté la résolution 1701. Elle prévoit 1) l'arrêt de l'agression contre le Liban, ce qui oblige l'Etat sioniste à cesser les « hostilités », à se retirer du Liban et à lever le blocus maritime et aérien ; 2) Elle évoque le problème des territoires libanais occupés depuis 1967. Ce sont les seuls points favorables au Liban. Tout le reste est inique :

1) La résolution ne condamne pas l'agression sioniste, les crimes de guerres et les destructions causées par cette agression ; à l'inverse, elle rend le Hezbollah responsable de la guerre en considérant la capture des deux soldats sionistes comme une « attaque contre Israël » ;

2) En appelant à « l'arrêt immédiat de toutes les opérations offensives », elle permet à l'Etat sioniste de poursuivre les « opérations défensives » ; depuis le 11 août, il y en a eu des dizaines ;

3) En prévoyant le déploiement de « forces internationales » uniquement dans le pays occupé (Sud-Liban), elle poursuit l'ingérence dans les affaires intérieures du Liban que le Conseil de sécurité a inaugurée en 2004 avec la résolution 1559 (adoptée sans demande du gouvernement libanais) qui appelle au « désarmement des milices », c'est à dire principalement le Hezbollah ;

4) Elle insiste lourdement sur la nécessité d'appliquer rapidement ces dernières résolutions sans évoquer une seule fois l'application de la résolution 242 qui stipule, depuis 40 ans, le retrait de l'Etat sioniste des territoires arabes occupés (dont les fermes de Chebaa) ;

5) Elle appelle « fermement » la Syrie et l'Iran au respect de la souveraineté du *gouvernement* libanais, mais pas à celui de son *territoire* par l'Etat sioniste.

Il y a donc parti pris et il apparaît plus clairement dans l'adoption le 18 août des Règles d'engagement des Forces Intérimaires des Nations Unies au Liban (Finul). Ces règles prévoient en effet que la Finul opère selon des principes « *de nature principalement défensive* », mais qui « *autorisent l'usage d'une force*

appropriée et crédible » pour empêcher que la zone au sud du fleuve Litani soit « *utilisée pour des activités hostiles* ». Selon un haut responsable de l'ONU, les règles prévoient aussi que la Finul pourra développer « *des opérations d'information efficaces pour contrer la propagande du Hezbollah* ».

D'autre part, la Finul préviendra l'armée libanaise si elle observe que le Hezbollah lance des roquettes. Par contre, en cas de raid israélien et de réplique de l'armée libanaise, elle restera « *en dehors* ». (toutes les citations : *Le Monde* 23/09/06).

En principe, la résolution 1701 est placée sous le chapitre VI de la Charte des Nations Unies — ce qui

exclut l'usage de la force pour désarmer. Pas de problème pour les protecteurs de l'Etat sioniste : ils ont pris des morceaux entiers du chapitre VII (qui autorise l'usage de la force) et les ont mis dans les règles d'engagement de la Finul !

Comme on le voit, la résolution 1701 est la poursuite des objectifs initiaux de l'agression sioniste par d'autres moyens. Les forces internationales, par leur nombre, leur mandat, leur armement leurs zones de déploiement et leur contrôle des accès maritimes et aériens sont des forces de guerre contre le peuple libanais et des forces de protection de la plus puissante machine de guerre du Moyen Orient. ■

Palestine

Le terrorisme colonial continué

L'agression sioniste contre le peuple libanais a fait oublier l'opération de police coloniale menée contre le peuple palestinien à Gaza et en Cisjordanie.

La guerre que mène l'Etat sioniste contre le peuple palestinien n'a jamais cessé. Elle s'est intensifiée depuis la victoire électorale du Hamas : tout le monde se souvient de l'image déchirante de la petite Houda hurlant de douleur à la vue de sa famille pulvérisée par un obus tiré par la marine sioniste contre une plage de Gaza à la mi-juin. Cette guerre a pris un nouveau tournant depuis le 26 juin.

Rappel des faits : le 25 juin, un commando palestinien mène une opération durant laquelle il tue deux soldats sionistes et en capture un troisième qu'il veut échanger contre des prisonniers palestiniens (ils sont plus de 10.000, dont plus de 350 enfants). Cette opération est un acte de résistance parfaitement légitime à l'occupation, un acte parfaitement net aussi : aucune victime civile.

En réponse, L'armée sioniste a lancé une vaste opération de police coloniale d'une brutalité inouïe. Comme au Liban deux semaines plus tard, tout est détruit : infrastructures routières, maisons, bâtiments administratifs, centrales électriques, réseau de distribution d'eau, entreprises... Entre le 25 juin et le 26 juillet, les bombardements indiscriminés sur des zones densément peuplées font plus de 160 tués principalement des civils (dont 33 enfants et 8 femmes) et au minimum 700 blessés (dont 21 femmes). Des centaines de personnes sont arrêtées, dont de nombreux élus du Hamas.

Comme au Liban, la « libération d'un soldat » n'est qu'un prétexte. Il est clair que le but est de briser toute résistance : en terrorisant la population, en décapitant les mouvements organisés.

La « Communauté internationale » (c'est à dire les Etats-Unis et leurs alliés occidentaux) laisse faire. La raison pour laquelle cette prétendue communauté envoie des « forces de paix » au Liban est exactement la même pour laquelle elle n'en envoie pas en Palestine : protéger l'Etat sioniste. En l'aidant à écraser la résistance du premier, en lui laissant le champ libre pour écraser celle de la seconde. Dans les deux cas aussi, il s'agit de créer les conditions pour mettre à la tête des deux peuples des dirigeants qui acceptent d'abdiquer leurs droits.

L'Etat sioniste et ses alliés se font des illusions. Les peuples libanais et palestiniens souffrent mais ils ne plient pas, parce leurs droits sont légitimes. Ils doivent pouvoir compter sur toute notre solidarité ici. ■

Livres et documents

BRICMONT Jean, **Impérialisme humanitaire**. *Droits de l'homme, droit d'ingérence, droit du plus fort ?*, Bruxelles, Editions Aden, 2005, 253 p.

Voici un livre d'une grande force démystificatrice.

Il montre que l'idée, louable au départ, de défense des droits de l'homme s'est transformée en moyen de légitimation de l'ingérence militaire des puissances occidentales et du rejet de tous les acquis du droit international, surtout en matière de souveraineté nationale. Comme idéologie, elle a pris aujourd'hui le relais de celle de la « mission civilisatrice » de la période coloniale.

Son rôle est de tromper en particulier les opinions internes en cachant, sous un emballage « sympa », les véritables objectifs des guerres d'agression : la domination des petits pays et peuples, le pillage de leurs richesses naturelles et l'exploitation de leurs ressources humaines. On le voit très bien en Irak où, comme l'écrit F. Houtard dans la préface, « *l'occupation du pays se double de la privatisation de l'économie, de l'hégémonie du capital extérieur et de privilèges accordés à des entreprises transnationales américaines* ».

L'auteur montre aussi comment l'idéologie de défense des droits de l'homme les réduit sciemment aux *droits individuels et politiques* (expression, réunion, vote) pour escamoter les *droits économiques et sociaux* (santé, enseignement, conditions de vie et de travail décentes) justement parce ces derniers sont en contradiction avec les véritables objectifs poursuivis par les guerres américaines.

D'où le double constat : 1°) là où les conditions d'élections libres sont réunies (Venezuela, Bolivie, Argentine, etc...), les gens ne séparent pas les premiers droits des seconds et votent presque invariablement pour des partis ou des dirigeants hostiles à l'emprise des Américains ou de leurs alliés ; 2°) là où les Américains

interviennent, ils installent tout aussi invariablement des gouvernements fantoches et dictatoriaux qui sèment la misère.

Autre point : l'idéologie de défense hors contexte des droits de l'homme tente de faire admettre que les objectifs proclamés des guerres américaines sont les vrais objectifs poursuivis (ce qui est faux) et que les Américains ont le *droit* de faire ces guerres pour les objectifs proclamés (alors qu'elles sont illégales).

L'auteur en conclut que la défense du droit international (l'opposition à toute ingérence) est la base d'une position ferme face aux guerres américaines.

D'où l'importance de la légitime résistance du peuple irakien, de son exemplarité. Comme l'écrit l'auteur, « *en immobilisant l'armée américaine et en mettant en question son invincibilité, même temporairement, les Irakiens, comme les Vietnamiens dans le passé, luttent et meurent pour l'humanité entière* ». (p. 230).

SIGNOLES Aude, **Les Palestiniens**, Paris, Editions Le Cavalier bleu, coll. « Idées reçues », 2005, 128 p.

Le principe de la collection « Idées reçues » est de s'emparer, sur un thème donné, de « vérités » acceptées sans discussion par beaucoup de gens, souvent suite au matraquage médiatique, et de les mettre à l'épreuve des faits.

C'est ce que fait l'auteure pour la question palestinienne en partant de trois thèmes : histoire, société et vie quotidienne, vie politique et diplomatique. Pour chacun, elle confronte une dizaine d'idées reçues aux faits auxquels, presque toujours, ces idées ne résistent pas. Exemples d'idées reçues examinées : Les Palestiniens « ont quitté leurs terres à l'appel des gouvernements arabes en 1948 », « ont toujours lutté par le terrorisme », « Les accords d'Oslo ont donné un Etat aux Palestiniens », etc..

Ecrit avec clarté et concision, le résultat est excellent. Ce livre est à conseiller vivement (ou à offrir) à tout ceux qui veulent s'initier au problème, qui veulent vraiment comprendre en allant au-delà de ce que disent les médias. Il vient utilement s'ajouter à deux autres excellents outils d'initiation : *Les Palestiniens dans le siècle* d'Elias Sanbar (Gallimard, 1988) et *Israël-Palestine : vérités sur un conflit* d'Alain Gresh (Hachette, 2002).

Le livre sera également utile à tous ceux qui sont déjà acquis à la cause. : ils y trouveront des argumentaires serrés pour mieux la défendre.

DE SCHUSTER Olivier (et collaborateurs), **Rapport sur la situation des droits fondamentaux en Belgique en 2005**, [Bruxelles], Commission Européenne, 2006, 229 p. (ce rapport et ceux de 2003 et 2004 sont disponibles sur le site : <http://www.ucl.ac.be/cridho/>)

Le « Réseau U.E. d'experts indépendants en matière de droits fondamentaux » a été créé par la commission européenne à la demande du Parlement européen. Il assure le suivi de la situation de ces droits dans les Etats membres sur la base de la *Charte des droits fondamentaux* de l'Union.

Le présent rapport rentre dans le cadre de ce suivi et examine le degré de respect par la Belgique des 50 articles de la Charte. C'est une véritable mine d'informations juridiques : recommandations et directives européennes, lois et circulaires belges, arrêts des tribunaux, etc.

Nous renvoyons en particulier aux développements sur le droit d'asile (pp.31, 51 et 126-136), le droit au regroupement familial (p.72), la liberté religieuse et l'égalité des cultes (pp.93-96 et 153-158), le racisme et les discriminations (pp. 137-153). ■